ORGANE RÉPUBLICAIN DÉPARTEMENT

> Parai & Ser. les Mardi, Jeudi et Samedi.

MORG DU DÉPARTEMENT : 12 featice une con

Les absunements se paient d'avance. - Joindes 20 countieres à chaque demande de changement d'acresse

Rédaction et Administration CAHORS. - 1, RUE DES CAPUCINS, 1. - CAHORS

A. COUESLANT, Directour.

L'Asserte, Ravas, rue Netre-Dame-des-Victoires, no 84, et Plans de la Bourse, no 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANHONOES (la ligne).....

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

LES CONGRÉGATIONS

Le grand débat sur les congrégations d'hommes s'est ouvert jeudi à la Chambre. On sait comment se pose la question devant nos représentants.

Fallait-il déposer, pour chacune des innombrables congrégations, un projet de loi spécial et pour chaque projet de loi instituer une discussion particulière:

Tout le monde se rend immédiatement compte des inconvénients que cette procédure parlementaire aurait provoqués.

Ces débats auraient encombré toute la législature et la Chambre se serait trouvée dans l'impossibilité matérielle d'entamer l'étude d'aucune autre question.

en

vé

nd

28-

-il

n-

ne

re-

ais

l'a

qui

ux

ell,

les.

1500

aris

ac-

ne'

rrei

Li-

RS

C'était là, cependant, ce que demandaient la droite cléricale et nationaliste ainsi que tout le groupe progressiste qui comprend les amis de M. Méline et de M. Ri-

Le gouvernement et la commission ont adopté une procédure différente qui laissera toute son ampleur à la discussion et qui permettra aux députés de vider le débat en quelques séances.

M. Combes a groupé en trois catégories distinctes les congrégations d'hommes...; congrégations enseignantes, congrégations prédicantes et congrégations charitables.

Pour chacune de ces trois catégories il a présenté un projet spécial où chaque congrégation du groupe est l'objet d'un article

Chaque projet provoquera une discussion générale après laquelle il y aura lieu d'émettre un vote pour décider si la Chambre entend passer à la discussion des arti-

Voilà précisément le point sur lequel se fera le départ entre les députés vraiment républicains et ceux dévoués à la congréga-

Refuser de passer à la discussion des articles équivaudra à refuser l'autorisation à toutes les congrégations visées par le projet.

Voter le passage à la discussion des articles c'est se faire le complice de tous les ennemis de la République, de tous les amis des congrégations.

La commission et le gouvernement insisteront auprès de la majorité républicaine de la Chambre pour qu'elle émette un vote de refus.

M. Combes est décidé à poser à ce sujet la question de confiance et à se retirer si quelque majorité hétérogène se formait pour décider le passage à la discussion des arti

La situation est donc nette. Le vote portera non sur un point de procédure parlementaire mais bien sur une question de prin-

Cela gênera peut-être beaucoup les « habiles », car chacun sera contraint de prendre sa part de responsabilité.

Mais cette attitude catégorique du Ministère qui ne laisse subsister aucune équivoque conviendra davantage aux électeurs. Ils vont pouvoir juger leurs mandataires; apprécier la valeur et la sincérité de leur foi républicaine.

Il est des sujets sur lesquels les dissentiments sont possibles et compréhensibles entre républicains. Le question des congrégations n'est pas de ceux-là. Contre elles l'accord doit être absolu. On ne peut pas ne pas être leurs ennemis si l'on est l'ami de la République.

Elles représentent l'esprit clérical sous sa forme la plus dangereuse et la plus militante; elles résument, dans son absolutisme irréductible, tout l'esprit anti-républicain et contre révolutionnaire.

Les moines et les congréganistes ne sont que les miliciens de la papauté dont la doctrine sociale a trouve son expression définitive dans la fameuse Encyclique Quanta Cura et dans le Syllarus. Cela gêne un peu nos bons apôtres qu'on le leur rappelle de temps à autre quand ils invoquent la liberté pour sauvegarder leurs organisations de servitude. Mais il ne date cependant pas de longtemps ce Syllabus.

C'est le prédécesseur de Léon XIII qui l'a écrit : c'est lui qui, dans son infallibilité dogmatique, lançait l'anathème sur toutes les conquêtes de la Révolution : le suffrage universel, le gouvernement du peuple par lui-même ; sur toutes nos libertés, liberté d'écrire, liberté de parler et surtout liberté de croire ; c'est lui qui dans le même Syllabus proclame la supériorité de l'Eglise sur tous les pouvoirs civils et son droit de recourir à la force pour assurer sa domination temporaire et spirituelle.

Tout cela date de trop peu de temps encore pour que nous l'ayons oublié. Ce ne sont pas la des arguments de circonstance; il s'agit de la doctrine même, immuable et intangible de l'Eglise, fixée par son chef suprème et infaillible. Et nous avons bien le droit de rire un peu quand ces féroces partisans de l'oppression, qui couvrirent la France de bûchers, de massacres et de sang au temps de leur puissance, nous viennent parler de liberté parce que nous voulons enfin leur arracher les griffes.

Leur existence serait pour tous un sujet de stupéfaction si l'on ne s'habituait facilement à ce que l'on a coutume de voir.

N'est-il pas extraordinaire que les gouvernements aient toléré le développement inour de ces congrégations qui possèdent en France des milliers d'établissements ou d'écoles de tous genres, enserrant notre pays sous un immense réseau. Là, vivent des hommes dont le premier vœu est celui d'une obéissance absolue à leurs chefs Or, tous les chefs des congrégations sont étran-

Il n'y a pas une seule congrégation dont le chef suprême soit français Tous allemands, italiens, espagnols.

Une discipline impitoyable règne dans les couvents et monastères. Chacun en y entrant perd son nom, abdique sa personnalité, se réduit à n'être qu'un instrument.

Aussi les ordres venus du sommet reçoivent de proche en proche jusqu'aux rangs inférieurs une exécution immédiate et fi-

Rien ne prévaut sur l'autorité des chefs, aucune loi civile ne peut y faire échec ; tout disparaît devant l'intérêt de l'Ordre auquel il faut tout sacrifier : amitiés, famille, pa-

Là, l'internationalisme est le dogme ; les congréganistes sont au sens absolu du mot des sans-patrie. Eh bien! cette organisation formidable qui constitue dans l'Etat un autre Etat distinct et séparé par ses mœurs et par ses lois, on la laisse fonctionner en France sous la direction suprême d'un souverain étranger qui réside dans une capitale ennemie.

A chaque instant, entre ces gens qui se disent français et le gouvernement de notre pays, on voit intervenir la cour romaine du Pape Le Nonce, ambassadeur étranger, s'entremet et, nos ministres, pour appliquer en France des lois votées par les Chambres françaises, durent souvent parlementer avec des monsignori italiens.

Je le demande à tout esprit impartial peuton imaginer chose plus anormale et plus intolérable ?

S'il s'agissait de toute autre catégorie de citoyens est ce qu'une telle situation ne soulèverait pas partout des tempêtes de protestation ?

Pai mi les crentes supplémentair Aussi le parti républicain a-t-il résolu de mettre fin à ce scandale. Quoiqu'il advienne, désormais, il y parviendra

Des plus timides aux plus hardis, l'union s'est faite. On a souvenir du discours retentissant que prononça il y a quelques mois M. Jonnart, républicain modéré mais non modérément républicain, où il condamnait si vigoureusement les congréga-

Jeudi, c'était au tour de M. Barthou et, rarement, on entendit réquisitoire plus vi-

Je me fais honneur, dit-il, d'avoir donné mon adhésion réfléchie à la loi de juillet 1901, qui a été une mesure légitime et nécessaire contre les empiétements des congrégations.

Plus loin, après avoir flétri les abominations de ces bagnes de charité qui, comme le Bon-Pasteur, font leur richesse de l'exploitation des enfants et des femmes, il déclare qu'il refuse l'autorisation aux congrégations enseignantes.

Les moines, dit-il, se sont retranchés du monde. Ils se sont liés par le vœu d'obéissance et se sont, par la même, exclus du droit d'enseigner la jeunesse. Leurs vœux de chasteté non plus ne les prédestinent pas à cet emploi. Trop de scandales nous l'ont

Les congrégations aussi ont à Rome leur chef et leur maître.

Leur est-ce un titre à former la jeunesse

Il rappelle ensuite que la Révolution a dissous toutes les congrégations. Il ne faut donc pas invoquer la Déclaration des Droits de l'Homme. La Chambre, dit-il, aura à choisir entre l'esprit libéral et l'esprit républicain d'une part, et de l'autre, l'esprit clérical. Quant à lui, il refuse l'autorisation aux congrégations et donnera son vote au ministère.

Après cette adhésion aussi catégorique de M. Barthou à la politique la cisatrice du gouvernement; après l'attitude prise dès longtemps par M. Jonnart il nerestera aucune excuse aux députés, même modérés, qui voteraient en faveur des congrégations.

On peut dire de ceux-là qu'ils s'exclueront eux mêmes du parti républicain.

EMILE LAPORTE.

CHAMBRE DES DEPUTES

Seance du 14 mars 1903

Présidence de M. Guillain, vice-président. La Chambre s'occupe dans cette séance de la vérification des pouvoirs.

Il s'agit de la validation de M. Molizard, élu député de Valence, et de M. Simonet, élu

député d'Aubusson. Les deux élections sont validées sans discussion.

Il n'en est pas de même de l'élection de Senlis où a été élu M. Audigier. La Commission demande l'invalidation de

cette élection que défend M. Gérald.

M. Magniaudé, rapporteur, dit que cette élection est viciée par diverses manœuvres de

pression, de corruption, de fraude. Par 260 voix contre 248, l'élection de M. Audigier est validée.

L'élection de M. Guillotaux, à Lorient, es, également combattue par la Commission qu demande l'invalidation.

MM. Dracke et Bonnevay demandent au contraire la validation qui est votée par 276 voix contre 258.

Et la séance est levée.

Séance du 16 mars 1903

Présidence de M. Bourgeois.

La Chambre reprend la discussion sur les Congrégations. C'est M. Massé qui prend la

M. Massé fait l'historique des Congrégations qui, supprimées en 1792, se sont reconstituées et ont prospéré d'une façon extraordinaire.

Avant la Révolution, elles étaient au nombre de 160.000 ; aujourd'hui, il y en a plus de

Il parle de leur rôle funeste au point de vue de l'évolution, du progrès, de l'enseignement. Il souhaite que la Chambre n'hésitera pas à se prononcer contre elles.

M. Denys Cochin succède, à la tribune, à M. Massé, M. Cochin proteste contre la loi qui va chasser des congrégations de bienfai-

qui va chasser des congrégations de bienfaisance qui ne font aucun mal au pays.

Après une discussion entre lui et M. Barthou, M. Cochin prie la Chambre de ne pas ètre trop dure à l'égard des Congrégations.

M. Buisson, président de la Commission, répond à M. Cochin : il démontre l'inutilité des Congrégations ; la loi que la Chambre votera n'est pas une loi d'exception : elle fut applique par Napoléon et par les Bourbons, la Réque que par Napoléon et par les Bourbons, la Ré-publique ne veut faire que ce que les monarchies ont fait il y a cent ans.

M. Buisson, avec une grande éloquence et une documentation remarquable, prouve que la Congrégation n'a pas droit à l'existence, car elle est contraire aux lois.

La suite de la discussion est renvoyée au lendemain.

Et la séance est levée.

L'affaire Humbert-Daurignac

Comme il résultait d'une première expertise qu'Emile Daurignac avait signé les documents signés Henri Crawford, M. Leydet avait, ces temps derniers confié à MM. Couderc et Roy le soin d'une contre-expertise. Ces messieurs viennent de remettre au magistrat leur rapport dont les conclusions sont les suivantes : Il y a similitude complete entre l'écriture d'Emile Daurignac et les pièces de comparaison signées Henri Craw-

Mais, il y a mieux, le filigrane du papier dont se servait Emile Daurignac pour son usage personnel et le filigrane du papier sur lequel ont été écrites les lettres signées Henri Crawford est le même de tous points, présentant cette particularité qu'il porte, au centre l'image d'un archange. Or, le brovillon, écrit à la machine, de la procuratien initiale remise par les prétendus Crawford à Me Dupuis, notaire à Bayonne, présente le même détail de fabrication.

Au surplus, l'expertise avait déjà établi que certaines lettres de ce brouillon étaient venues ou plutôt présentaient des défectuosités que reproduisaient exactement les mêmes lettres d'une machine à écrire saisie, après le départ des Humbert-Daurignac, dans l'une des pièces de l'hôtel de l'avenue de la Grande-Armée.

M. Leydet a fait connaître à Emile Daurignac, qu'assistait son défenseur, M. Clunet. les exclusions de cette contre-expertise.

Emile Daurignac s'est borné à répondre qu'il n'avait à aucun moment joué le rôle d'Henri Crawford, et que si les experts voyaient entre l'écriture de celui-ci et la sienne des similitudes qu'il constatait a ec eux, mais qui ne sauraient, à ses yeux, constituer une

Son raisonnement fat le même quand il fut amené à s'expliquer sur le filigrane des papiers soumis aux experts.

De son côté, M. André a interrogé Frédéric Humbert, assisté de M° Dessaigne, secrétaire de Me Henri Robert.

INFORMATIONS

Elections sénatoriales

DEUX-SÈVRES .

Inscrits, 776; votants, 770

MM. Aguillon, républicain (élu).. 464 voix De Talhouet, réactionnaire. . 276 -Dauphin, « humanitaire ».. 3 —

Il s'agissait de remplacer M. Garran de Balzan, républicain, décédé.

M. Garran de Balzan, sénateur depuis 1886, avait été réélu aux renouvellements partiels de 1891 et 1890. A cette dernière date, il avait été élu le troisième sur la liste républicaine par 469 voix, alors que le plus favorise des trois candidats de la liste réactionnaire, M. Taudière, obtenait 296 voix.

Le Voyage de M. Loubet

Les commandants Reibell et Fraysse sont rentrés à l'Elysée avec un programme complet des étapes, fêtes et réceptions du voyage présidentiel en Algérie et en Tunisie. Ce programme a été soumis à l'agrément du Président de la République.

Après le retour du lieutenant-colonel Lamy, qui partira cette semaine pour Aix et Marseille, où il doit arrêter avec les autorités les détails de la visite de M. Loubet dans ces deux villes, on fixera définitiv ment l'horaire officiel de tout le voyage.

Le Budget au Sénat

Le rapport de M. Antonin Dubost sur le budget 1003 a été déposé aujourd'hui sur le bureau du Sénat. La discussion commen-

On estime que, dessamedi, on pourra aborder l'examen des budgets des dépenses par celui des cultes. C'est, on le sait, à propos de ce budget que seront traités par le président du conseil les incidents relatifs à la nomination des évêques.

Le budget

La Commission des finances du Sénat a terminé l'examen de la loi des finances dont elle a repoussé les articles 10, timbre sur les affiches durables, et 11, taxe de 4 0/0 sur les rentes viagères.

L'article 88 (ouverture d'un crédit d'un million pour majorer les retraites des ouvriers mineurs) a été adopté dans le texte la Chambre.

La Commission a repoussé l'article 107 voté par la Chambre, qui interdit le cumul du traitement de sénateur avec celui d'autres fonctions.

La Commission estime à 25 millions environ les diminutions de dépenses réalisées dans les divers départements, et à 40 millions les réductions qu'elle a apportées aux évaluations de recettes.

Elle a donc porté de 25 à 40 millions le chiffre de l'émission d'obligations à court terme qui sera autorisée.

Dans ces conditions, les dépenses atteignant 3 milliards 521 millions 439,784 fr., le budget se soldera avec un excédent de recettes de 144,611 francs.

Les Congrégations

Le président du conseil vient d'envoyer aux préfets l'ordre de rechercher si les religieuses dont les congrégations ont été dissoutes par décret se livrent encore, dans leurs couvents, aux exercices auxquels elles s'adonnaient avant la fermeture de leurs établissements. Dans l'affirmative, un dernier délai de dix jours sera indiqué aux délinquantes pour se disperser. Passé ce délai, des poursuites seront exercées contre elles, contre les propriétaires des maisons qu'elles habitent et contre toutes personnes qui les auront recueillies.

La marche de l'instruction

On se souvient que, dans la discussion sur l'état sanitaire de l'armée qui vient d'avoir lieu au Sénat, on a signalé l'instruction trop hâtive donnée aux recrues dans quelques corps de troupe.

Le ministre de la guerre vient, à ce propos, de rappeler les prescriptions réglementaires relatives à la marche de l'instruction, en vue de rendre les jeunes soldats mobilisables le ler avril.

Ce résultat doit être obtenu par une méthode d'enseignement progressive appropriée à la saison et aux conditions hygiéniques dans lesquelles se trouve la troupe. On ne doit négliger aucune des précautions qui s'imposent, particulièrement dans la mauvaise saison et alors que beaucoup de jeunes gens ne possèdent pas encore les qualités d'endurance qu'ils ne peuvent acquérir qu'au bout de quelque temps.

Le ministre de la guerre invite les généraux commandants de corps d'armée à assurer la stricte application des mesures prescrites, qui intéressent au plus haut point l'état sanitaire des jeunes soldats et auxquelles il attache à ce titre la plus grande impor-

L'impôt sur le reveun

La commission de législation a décidé de demander au ministre des finances de lui exposer les intentions du gouvernement au sujet du texte de loi établissant l'impôt sur le revenu qu'annonçait la déclaration ministé-

Crédits supplémentaires

Le ministre des finances vient de déposer un cahier de crédits supplémentaires sur l'exercice 1902 s'élevant à 30 millions, compensés par 10 millions d'annu'ation correspondantes. Le total net s'élève donc à 20 millions. Parmi les crédits supplémentaires demandés, nous en relevons un de 610,000 fr. sur les frais de justice; ce supplément est dû aux frais nécessités par l'affaire Humbert et par les liquidations des biens des con-

Mort de M. Legouvé

M. Legouvé, membre de l'Académie Française, est mort dimanche matin, à cinq heures, à quatre-vingt-seize ans, en son domicile, 14, rue Saint-Marc.

Il était le doyen de l'Académie depuis longtemps. Bien que depuis quelques temps ses forces semblassent s'affaiblir, il avait encore entrepris tout récemment dans un grand journal du soir une série d'articles.

CHRONIQUE LOCALE

Votes de nos sénateurs

Sur la priorité à donner à l'ordre du jour présenté par M. Clémenceau, invitant le gouvernement à assurer l'observation des règlements militaires relativement à la santé du soldat, nos sénateurs ont

Pour: MM. Costes et Cocula. Contre: M. Pauliac.

Grand concours d'animaux gras à Paris

Les éleveurs de la race des Causses du Lot viennent d'obtenir, au grand concours agricole de Paris, les prix suivants :

Races des Causses du Lot

Mâles: 1er prix, Brel (Henri) à Salgues, commune d'Alvignac; 2º prix : Brel (Elie), à Réveillon, Alvignac.

Femalles: 1er prix, Brel (Henri), à Salgues; 2º prix, Brel (Elie), à Réveillon.

Races françaises (animaux gras) 1er prix, Brel (Henri) à Salgues, Alvignac.

CAHORS

Conseil municipal

Le Conseil municipal se réunira le vendredi 20 mars 1903 à 8 heures précises du

Ordre du jour :

Projet de construction des écoles mixtes de S'-Henri, Bégous, S'-Cirice, Larosière, Lacapelle et S'-Georges.

Soutiens de famille, Raynal Jean et Barthélemy.

Fontaine de Bégous. — Demande Rose

Concession d'eau. — Demande de Mme veuve Soulié. ompagnie d'Orléans. - Demande de

concession d'eau. Legs Vignals à la Cathédrale. - Avis.

Ecole de la rue du Lycée. — Balayage. Monument au sergent Hoff. - Demande de souscription.

Don par le ministre de l'instruction publique d'un plafond pour le théâtre.

approbation de la police.

Abonnement des télégrammes pour les cours des bestiaux et denrées.

Transport sur route de Valence à Cahors. - Demande de subvention.

Chemin nº 11 de Labéraudie. - Enquête. Fours à chaux et à ciment. — Demande Dellard. — Enquête.

Quai Cavaignac. - Affaire Ferré-Cubay-

Mur du musée et dépôt de chaises. -Devis supplémentaire, emploi du rabais. Vieux Palais. — Réparations.

Demande de cession gratuite par le département du terrain nécessaire à l'élargissement de la rue S'e-Claire.

Etablissement du téléphone à Cahors. Rapports des commissions. Château d'eau. — Communication.

Election consulaire

Le 5 avril les électeurs consulaires sont appelés à élire un juge suppléant, en remplacement de M. Aymeric, nommé juge titulaire.

Nous apprenons que M. Bruel, banquier à Cahors, sera candidat à cette élection.

C'est une excellente candidature qui certainement sera bien accueillie par tous les commerçants.

Congréganistes poursuivis

Parmi les congréganistes poursuivis par application de la loi du 1er juillet 1901, se trouvent les jésuites de Cahors dont nous avons récemment entretenu nos lecteurs. Ces poursuites sont en instance devant

la Cour d'appel d'Agen.

Véloce-Sport Cadurcien

La soirée organisée par le V.-S. C. le samedi 21 mars prochain, dans les salons de l'hôtel de l'Europe, s'annonce comme devant être très brillante.

L'Orchestre symphonique qui prête son gracieux concours pour cette fâte, jouera quelques morceaux inédits.

Le travestissement annoncé consistant au déguisement seul de la tête, donnera cecaractére l'originalité réservé à ces fêtes du Carnavalet Mi-Carême.

Des indiscrétions nous permettent d'annoncer que bon nombre de sociétaires et d'invités ont déjà arrêté leur choix, où le drolatique, l'actualité, visages, faux-nez, barbes favoris, etc...lutteront de recherche et de bon goût.

Le dernier concert de l'Orchestre Symphonique

A propos du dernier concert de l'Orchestre Symphonique, nous lisons, dans le Guide Musical, du 15 mars courant, l'article suivant, que nous reproduisons volontiers afin de montrer où est allé l'écho de cette artistique soirée.

Le Guide Musical, est un journal publié à Bruxelles, et qui s'occupe du mouvement musical du monde entier.

Sous l'impulsion d'un groupe d'amis de la musique, une société symphonique s'est for-mée qui a donné le dimanche 1er mars, dans la

salle du théâtre, un fort beau concert.

Avec le concours de Mlle Vannier, premier
prix de piano du Conservatoire de Paris; de M. Guiraud, premier prix de violoncelle des

Conservatoires de Toulouse et de Bordeaux; de quelques artistes et amateurs de la ville, on a successivement entendu:

Pour le piano, la polonaise en mi bémol de Chopin, le chœur des Fileuses du Vaisseau fantôme, une danse de Brahms, A mules, extrait des Impressions d'Italie de Gustave Charpentier. Pour piano et violoncelle, une rêverie de Vieuxtemps et trois pièces de Rubinstein. Pour quatuor à cordes, l'andante, du 77me de Haydn. Pour piano et cordes, le quatuor en sol mineur de Mozart et le quintette de Schumann. Enfin, pour l'orchestre, la Mort d'Ase, extraite de Peer Gynt; l'intermezzo de l'Arlésienne, la marche du Songe et la Symphonie à la Reine de Haydn.

Le public a manifesté maintes fois, après l'exécution de ces diverses œuvres, sa joie de les entendre en même temps que son regret de s'être sottement privé si longtemps de ce vrai régal de l'esprit et du cœur.

Le mois prochain, on entendra, dans un nouveau concert, la Société d'Instruments à vent de Paris, dont un des membres, le jeune flûtiste Gaubert, est enfant de Cahors.

Pour le Concert du 5 Avril

Nous relevons dans le Figaro la note suivante:

« Mlle Jeanne Leclerc, la charmante transfuge de l'Opéra-Comique, se faisait entendre hier au concert du Conservatoire.

Elle a obtenu un vif succès, très significa-

Assurance contre les accidents du travail, ¡tif, notamment dans l'air du « Rossignol » d'Hændel, morceau très difficile et qui demande une artiste très experte.
On a beaucoup applaudi Mlle Leclerc »

> Ceci nous fait bien augurer du succès que cette cantatrice ne peut manquer d'obtenir à Cahors, le cinq avril prochain, au Concert donné par l'Orchestre Symphoni-

Orphéon de Cahors

C'est jeudi 19 mars 1903 qu'aura lieu au théâtre, la grande Soirée offerte à ses membres honoraires par l'Orphéon de Cahors, avec le concours de FREGOLI DIMI-

Voici le programme de cette extraordinaire soirée.

PREMIÈRE PARTIE

Les Volontaires (Paliard)
Orphéon

Pris au Piège

Pièce d'actualité jouée par Fregoli Dimitrio Personnages: Le Commissaire de police Fregoli Dimitrio Fregoli Dimitrio

Sa femme Albert, étudiant Fregoli Dimitrio Le domestique Fregoli Dimitrio Fregoli Dimitrio Le concierge

M. et Mm. Cini, duettistes Fregoli Dimitrio Fregoli Dimitrio italiens

Hara, champion jongleur Brutus, phénoménal chien calculateur dressé par Fregoli Dimitrio Hammann, incomparable imitateur d'hommes célè-

Fregoli Dimitrio bres Mile Polaire, chanteuse parisienne

Fregoli Dimitrio Fregoli Dimitrio Hill, équilibriste DEUXIÈME PARTIE

La Violette (Paliard), chœur Orphéon Fregoli Dimitrio Duval, chanteur comique Tosco, illusionniste surpre-Fregoli Dimitrio

O'Gest, clown imitateur de Fregoli Dimitro voix d'animaux Les 5 Perts, pantomimistes Fregoli Dimitrio

américaines Un Scandale au Restaurant

Pièce jouée par Personnages : Fregori Dimitrio Emile, garçon M. Arthur, vieux rentier Fregoli Dimitrio Fregoli Dimitrio Fregoli Dimitrio M^m• Charlotte sa femme Mile Lily Fregoli Dimitrio Fregoli Dimitrio Fregoli Dimitrio Fregoli Dimitrio Un mendiant Un habitué Le patron

Nous sommes heureux d'annoncer que notre excellente société musicale L'Avenir Cadurcien prêtera son grâcieux concours à la soirée du jeudi 19 mars.

Fregoli Dimitrio

Elle exécutera deux morceaux :

Le cuisinier

Divertissement Tzigane (ballet).... 2. Faust (fantaisie)...... Gounod

Nous engageons vivement nos concitoyens à retenir leurs places, car déjà il n'en reste qu'un petit nombre, qui seront certainement louées avant l'ouverture des bureaux : il en est toujours ainsi pour toutes les soirées organisées par l'Orphéon. Que ceux qui tiennent à applaudir

FREGOLI

se hâtent donc, car il n'a été possible de donner qu'une soirée, en raison des engagements antérieurs du Grand Artiste.

Foire

La foire du 14 mars a été peu importante. Les cours des bestiaux et des denrées ont été les suivants: Bœuss gras, de 32 à 34 fr. les 50 kilos;

attelages, de 600 à 800 fr. la paire ; vaches, de 300 à 530 fr. chacune; veaux gras, 0 fr. 90 et 1 fr. le kilo,

Montons gras, 0 fr. 80 le kilo, agneaux, l fr. le kilo; brebis pour l'élevage, de 28 à 40 fr. pièce, selon qualité.

Porcelets, vendus de 25 à 40 fr. pièce, selon grosseur.

Halle. — Blé en vente. 150 hectolitres, vendus 135, priz moyen, 18 fr. 75 l'hectolitre; mais en vente. 95 hectolitres, vendus 75, prix moyen 14 fr. 50 l'hectolitre; pommes de terre, de 3 fr. 50 à 4 fr. les 80 litres.

Marché. - Volailles grasses, 0 fr. 70 le demi-kilo; poulets, 1 fr. le demi-kilo, la-pins, de 1 fr. 25 à 2 fr. 25 pièce, selon grosseur; dindes, 0 fr. 50 le demi-kilo ; œufs, de 60 à 65 cent. la douzaine; miel, de 60 à 70 c. le demi-kilo: truffe, de 5 à 6 fr. le demi-kilo.

Musique du 7me de ligne

PROGRAMME DES 19 ET 22 MARS 1903 Allées Fénelon, de 3 1/2 à 4 1/2 h.

Allegro militaire Le Voyage en Chine (Ouv.) Ibéria (Valse) Paillasse (fant.) Les Marionnettes (Polka)

Bazin. Griech. Léoncavalo

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 14 au 17 mars 1903

Naissances

Bruneau, Marie-Victor, rue des Hortes, 6. Publications de Mariages

Caillassou, Louis-Joseph-Gervais, conducteur des Ponts et Chaussées et Renoux, Joséphine-Louise-Juliette, s. p.

Tusques, Pierre, officier d'administration et Lafeuille, Marie-Antoinette, s. p.

Mariage

Pauly, Jean-Pierre-Alexis, tailleur et Marty, Sophie-Marcelle, cuisinière. Décès

Labonne, Françoise, s. p. Vve Lacosse, 80 ans, rue du Lycée, 9. Rescoussié, Catherine, s. p. célibataire,

rue St-James, 1. Farge, Marie, épouse Baqué, s. p. 19 ans,

rue Fondue-Basse, 3 Sembel, Adeline, lingère, épouse Brunet, 29 ans, rue du Rempart, 13.

Filhol, Pierre, cultivateur, 70 ans, rue Brives, 34.

Arrondissement de Cahors

St-CERNIN. — Nous avons reçu de St-Cernin plusieurs correspondances que, par suite de l'abondance des matières, nous ne pouvons entièrement publier.

Ces correspondances ont trait au départ des « bonnes sœurs » de l'endroit, départ qui a provoqué, paraît-il, bien des lamentations et les gémissements des cléricaux, ayant à leur tête le curé. Tout a été mis en œuvre pour paralyser la laïcisation qui a réussi quand même, grâce aux qualités morales et intellectuelles, à la capacité et aux aptitudes professionnelles de la vaillante institutrice laïque, qui est enfin parvenue à faire regetter l'application tardive, à St-Cernin, de la loi de la cisation.

- L'heure du départ à sonné, mes chères sœurs ! nous écrit-on. Qu'attendezvous donc ? Quelles belles leçons de résignation vous nous donnez depuis bientôt six mois! Nous avons bien dans le pays assez de misères à soulager.

Votre plan que nous n'ignorons pas, a échoué. Vous auriez voulu semer la discorde parmi nous et organiser un mouvement en votre faveur. Mais notre population a trop de bon sens et elle aime trop le calme; elle connaît trop vos sentiments intéressés pour favoriser vos dessins.

En quoi auriez-vous mérité ces démonstrations ? Serait-ce parce que, pendant les quarante années que vous avez vécu à St-Cernin, vous nous avez arraché cinquante compatriotes au moins, pour les embrigader dans votre couvent de Portieux? Nous ne vous connaissons pas d'autres titres à notre reconnaissance, car nous répudions consciencieusement ceux que font valoir trois ou quatre cléricaux de vos amis.

Vous avez fait agir auprès de M. le Président du Conseil pour obtenir un ajournement, mais n'ayez pas la naïveté de croire qu'il voudra revenir sur sa première décision. Du reste, cet ajournement ne serait pas de longue durée, vu que la loi sur les Congrégations va être votée.

Au dernier moment, donnez-nous enfin un exemple de votre dévouement ; partez tout de suite, n'attendez pas que la loi vous en fasse une obligation. Ce sera plus con-

Sans doute le curé, exaspéré de ce que les démarches provoquées par lui, sont restées sans résultat, crie immédiatement à la trahison. Il a adressé, en effet, au maire, une lettre peu polie; sans doute il proteste contre les personnages politiques intéressés : Député, préfet, conseiller général, etc. Mais que nous importe! les républicains de St-Cernin s'en amusent et M. le Maire tiendra à cœur de conserver cette lettre comme une relique pour la montrer à tous ceux qui y sont mis en cause.

Mais est-ce qu'à cette heure M. le Maire et MM. les Conseillers municipaux, ne doivent pas regretter l'excès de dévouement qu'ils ont déployé en cette circonstance, et qui a soulevé un tolle général dans notre paisible commune?

Ils ont été pourtant complaisants et zélés en faveur des bonnes sœurs et du curé: aussi quelques-uns pourront un jour ressentir les effets de leur singulière complaisance; mais nous espérons que les autres conseillers qui étalent des idées démocratiques, auront le courage de relever les insolences dont on les abreuve, et demanderont à l'autorité compétente l'exécution immédiate de l'arrêté d'expulsion.

En agissant ainsi ils donneront satisfaction à tous les républicains, et nous pourrons enfin nous féliciter en constatant que les principes de droit et de justice commencent à triompher chez nous, et que, pour la première fois, la gent cléricale n'y exerce plus la souveraineté.

Un groupe de radicaux de St-Cernin.

COUR D'ASSISES DU LOT

Audience du 16 mars 1903

Affaire Rouchy. - Assassinat Présidence de M. Martin, conseiller à la

cour d'Agen, assisté de MM. Fieuzal et Four-Bien avant l'audience qui est ouverte à 11

heures 20, une affluence considérable se presse dans la salle de la cour d'assises devant laquelle comparaît le nommé Rouchy Jean, de Flaugnac, coupable d'assassinat. C'est un jeune homme de 21 ans, de taille moyenne; très brun, imberbe et plutôt mai-

gre, Rouchy ne paraît pas malgré même la dureté de sa physionomie, être un criminel aussi làche qu'il le fut dans la soirée du 7

Rouchy paraît être plutôt un individu d'intelligence au dessous de l'ordinaire, un de ces paysans pour qui la brutalité est le dernier des arguments dans une question d'intérêt insi-

Son attitude à l'audience est celle d'un timide qu'effarouche la solennité et l'apparât du

La tête basse, les yeux fixés sur le plan-cher, il est plongé dans une torpeur d'où il ne sortira que rarement pour répondre aux diverses questions qui lui sont posées.

Cynique, Rouchy le fut le lendemain du crime en présence du parquet et de la victime, le malheureux Gardes.

Il n'a pas changé; son système de défense est inepte et d'un cynisme révoltant : il ne se souvient de rien.

La Cour procède à l'appel du Jury et à sa

formation. M. Villotte, procureur de la République, occupe le siège du ministère public.

Me Lacaze est assis au banc de la défense. Le Jury constitué, M. Bonnefous, greffler en chef, donne lecture de l'acte d'accusation.

ACTE D'ACCUSATION

Dans la soirée du 7 février dernier, le nommé Gardes Guillaume, âgé de 30 ans, demeurant à Lamothe, commune de Flaugnac, s'était rendu au hameau de Berty, qui n'est séparé de son domicile que par une distance de 2 kilomètres environ.

Vers 1 heure du matin, sa femme ne le voyant pas revenir, fut prise d'inquiétude et partit avec sa belle-mère pour aller a sa rencontre. Un triste spectacle ne tardait pas à s'offrir à leurs yeux. Gardes gisait à terre, en travers du chemin, ne donnant plus signe de

Les premières constatations, bientôt confirmées par l'examen médical, permirent d'éta-blir que la mort était le résultat d'un crime.

Les soupcons se portèrent immédiatement sur le nomme Rouchy Jean, agé de 21 ans, absent de son domicile au moment de la dé. couverte du cadavre. Ils furent bientôt confirmés par les propres déclarations de l'accusé, qui s'était rendu à Cahors, et avait été mis en état d'arrestation, - au moment où il se disposait à se constituer prisonnier à la caserne de gendarmerie de cette ville.

La famille Rouchy avait acheté, il y a deux ans environ, le domaine de Patau à un sieur Combes, également propriétaire du domaine de Lamothe, dont la famille Gardes est fer-

Dans l'acte de vente, une réserve avait été faite au profit des fermiers de Lamothe, qui conservaient le droit d'aller prendre, en temps de sécheresse, de l'eau dans une source, située dans le domaine de Patau. La famille Rouchy n'avait pas accepté sans difficulté la constitution de cette servitude, et avait cherché, par tous les moyens, à en entraver l'exercice.

Il y eut, à cette occasion, un procès devant le juge de paix, et Gardes avait obtenu gain de cause. Jean Rouchy, qui avait suivi cette affaire avec passion, se montra fort irrité de cette décision, et résolut de se venger. Tel est le mobile de l'assassinat qu'il commettait dans la nuit du 7 février dernier.

Sachant que Gardes devait passer dans ce sentier, en revenant de Berty, l'accusé s'embusqua avec son fusil dans un fourré de genévriers bordant le chemin. Lorsqu'il le vit arriver, vers 11 heures du soir, il tira sur lui à une distance de trois mètres environ et lui broya le crane. La mort dut être instanta-

Dès le premier moment, Rouchy a avoué sa culpabilité, a reconnu qu'il avait prémédité son crime, et qu'il était allé attendre sa victime pour assouvir sa vengeance.

Dans les derniers interrogatoires, il a essayé de revenir sur ses déclarations : il a prétendu que c'est fortuitement qu'il s'est trouvé en présence de son ennemi et qu'il lui a donné la mort. Mais ses premiers aveux et les constations de la procédure démontrent que cet attentat avait été mûri depuis longtemps et que Gardes a été victime d'un odieux guet-

En conséquence, le nommé Rouchy Jean est accusé d'avoir : le 7 février 1903, sur le territoire de la commune de Flaugnac, volontairement donné la mort au sieur Gardes Guillaume, et ce:

le avec préméditation ; 2º et guet-apens.

La lecture de l'acte d'accusation terminée, il est procédé à l'appel des témoins.

Puis, Me Lacaze demande qu'il soit autorisé à verser aux débats un plan des lieux du cri-

M. Villotte s'en remet à la Cour qui décide conformément aux conclusions de M. Lacaze.

INTERROGATOIRE

L'interrogatoire a lieu. Accusé, levez-vous.

Vous vous appelez Rouchy, Jean, né le ler février 1882 à Castelnau-Montratier.

D. - Vous appartenez à une famille d'honnêtes gens, mais la plupart des témoins déclarent que vous êtes d'un caractère sournois.

R. - Je ne sais pas. D. — Avant de venir à Patau, votre famille

habitait la commune de Castelnau. Votre père est agé et infirme mais votre

mère est bien portante. R. - Pas trop.

D. - C'est vous qui vous occupiez des affai-

R. — Je faisais ce que l'on me commandait. D. - C'est pourtant avec vous que les conditions de la vente du domaine de Patau fu-

R. - Je ne faisais que des commissions pour mes parents.

D. - Vous connaissiez pourtant les conditions de cette vente? R. - Oui.

D. - Parmi ces conditions de vente, il y en avait une très importante et que vous avez

Mme Combe, la propriétaire du Patau, sti-pula dans la vente qu'il serait fait réserve au profit du domaine de la Mothe des eaux qui se trouvent dans le domaine de Patau. Vous le saviez?

R. — Oui. D. — Cependant le domaine de Lamothe étant exploité par la famille Garde, des dis-cussions ne tardèrent pas à éclater, au sujet de cette question d'eau entre elle et vous.

Vous avez contesté ce droit à Gardes. R. - Il n'avait pas le droit de venir chez

moi puisqu'il avait de l'eau chez lui. D. - A la suite de certains faits le père de Gardes intenta un procès à votre père ; vous avez représenté votre famille devant le juge

La vous avez reconnu que Gardes avait droit de prendre de l'eau chez vous, tout autant qu'il n'en aurait plus chez lui.

R. - Oui.

D. — Des témoins ont affirmé que pour empêcher que Gardes prît de l'eau, vous aviez troublé les eaux du puits.

Rouchy dit que Gardes voulait le tracasser. C'était lui qui commençait toutes les discussions : il avait de l'eau chez lui ; c'est lui qui avait tous les torts.

D. — Vous avez été condamné par le juge de paix à payer 10 fr. de dommages-intérêts pour avoir troublé l'eau de votre puits.

Vous avez voulu faire appel de ce jugement.

R. — Oui. D. — Vous avez consulté un avoué de Cahors; mais vous n'avez pas donné suite à cette intention, mais dès lors vous avez voué à Gardes fils, une haine mortelle.

R. - Non pas à commettre le mal que je me suis commis (sic). D. - Le président rappelle que le 25 jan-

vier, Rouchy avait déjà essayé de tuer Gardes; celui-ci ne dut la vie sauve, qu'à ce fait qu'il était accompagné d'un sien cousin. Rouchy était cependant caché dans les génevriers le fusil à la main.

R. - Non, je ne m'en rappelle pas. D. - Vous ne vous en souvenez pas? Eh bien, mais vous vous souvenez de la scène du

R. - Je ne puis pas; parce que je ne m'en souviens pas.

D. - Le président fait raconter la scène du crime. Rouchy reste muet : le président se voit

obligé de le questionner. A toutes les questions qui lui sont posées, Rouchy répond qu'il ne s'en souvient pas : il ne se souvient de rien, pas même du coup de fusil qu'il a tiré sur Gardes, il ne se rappelle pas être venu à Cahors; cependant il avoue avoir parlé à un gendarme qui l'arrêta ; quant

au mode d'arriver il ne sait pas si c'est à pied ou en chemin de fer. Ce système de défense indigne le public qui fait entendre à diverses reprises des mur-

Rouchy est cynique. Le président ne peut en tirer plus long. 11 met fin à l'interrogatoire.

Et l'audience est suspendue à midi 1/2.

Reprise de l'audience

L'audience est reprise à midi 35 C'est à l'audition des témoins qu'il va être procédé.

AUDITION DES TÉMOINS

M. Arbon, maréchal des logis, est le premier témoin,

Il dit que le matin du 8 février il fut in-formé qu'un crime avait été commis à Flaugnac et que l'assassin était à Cahors. En effet le gendarme Larnaudie le mit en

état d'arrestation dans la matinée même. M. Arbon dit qu'au cours de l'interrogatoire qu'il lui fit subir, Rouchy avoua son crime;

crime commis parce qu'il avait pour la victime une haine profonde. - Il aurait également avoué que 15 jours avant le crime, il aurait essayé de tuer Gardes.

Rouchy interrogé sur cette déclaration de M. Arbon, dit qu'il ne sait pas, qu'il ne comprend pas, et qu'il ne se souvient pas. Rouchy persiste dans son système de dé-

Ramené à Flaugnac dans la journée et mis en présence du cadavre de Gardes, Rouchy n'était pas ému; il était au contraire, toujours très irrité contre Gardes.

Le gendarme Larnaudie, raconte que le 8 février, il mit en état d'arrestation Rouchy à 50 mètres environ de la caserne de gendar-

Rouchy avoua avoir commis le crime, et qu'il était venu à Cahors pour se constituer prisonnier.

Robin, Jean, maréchal des logis à Castelnau-Montratier, dit que prévenu le 8 au matin qu'un crime avait été commis à Flaugnac, il se transporta sur les lieux et constata en effet qu'un nommé Gardes avait été assassiné.

La victime était étendue dans le chemin,

la figure fracassée par un coup de feu. Le maréchal des logis procéda à une enquête, et immédiatement les soupçons des habitants de Flaugnac se portèrent sur Rou-chy. Rouchy seul pouvait avoir fait le coup. M. Robin, donne des explications sur l'état

des lieux du crime. Au sujet de la réputation de l'accusé, M. Robin déclare que Rouchy manquait d'éducation, le père agé et infirme n'avait pu s'oc-

cuper du jeune Rouchy. L'accusé était d'un caractère sournois, mais

il n'a jamais fait de tort à personne.
Gardes était très aimé; c'était un brave homme; dans la commune il jouissait de l'es-

Il y aurait eu, dit-on, des froissements pro-

voqués vis-à-vis de Rouchy par Gardes. Gardes se serait souvent moqué de l'accusé; mais ce sont des bruits qui circulent dans le pays depuis quelques jours seulement. Laval, juge de paix de Castelnau, raconte divers faits relatifs aux différends qui exis-

taient entre Gardes et Rouchy.

M. Laval dit que Rouchy était violent, et qu'il fut même obligé de l'expulser de la salle de justice de paix un jour que Rouchy plaidait contre Gardes.

Austruy raconte que déjà un différend avait surgi entre Rouchy et Gardes au sujet d'un achat de paille.

Il dit également que Rouchy troublait l'eau de son puits afin que Gardes ne pût en pui-

Cependant il n'y avait pas d'eau à la Motte, propriété de Gardes : donc Gardes avait le droit d'en puiser à Patau, propriété de Rouchy. Rouchy répond qu'il yavait toujours de l'eau

à la Motte. Le témoin dit que la famille de Gardes était aimée : quant à l'accusé, il ne le connaissait

pas suffisamment pour l'apprécier. Giles Antoine, cultivateur, ne parle que patois, et ne comprend pas le français.

Il raconte, agrémenté d'expressions qui soulèvent les rires de l'auditoire, comment fut découvert le cadavre de Gardes à la recherche duquel sa femme, sa mère étaient allés.
Il n'apporte que de bons renseignements sur les familles de la victime et de l'assassin.

Sur une question de Me Lacaze, le témoin déclare qu'il y a toujours de l'eau dans le domaine de la Motte.

Lacaze, notaire à Saint-Paul Laboussie, dit qu'il fut chargé par M. Combes, ingénieur des

mines de vendre la propriété de Patau. Ce fut la famille Rouchy qui l'acheta au prix de 9000 francs, mais avec réserve de laisser prendre de l'eau au fermier de la Motte, Gar-

A maintes reprises Rouchy voulut faire un procès à Gardes au sujet de cette réserve insérée dans l'acte de vente.

Il en fut dissuadé par M. Lacaze : mais il ne reste pas moins acquis que Rouchy connaissait les conditions de la vente.

Gardes était très aimé. Danis, cultivateur à Flaugnac, accompagna le 25 janvier Gardes chez son beau-père; or, ce soir-là même, Rouchy était posté derrière les génévriers, le fusil à la main ; Gardes était

un brave homme. Quèbre, le beau-père de la victime dépose avec émotion. Il dit que depuis longtemps il se méfiait de Rouchy; et il ne s'est pas trom-

Rouchy était un sournois auquel Gardes avait rendu des services; Quèbre, au milieu de l'émotion générale parle de son gendre qui était un brave garçon, trés aimé. Sa mort est irréparable.

Et le malheureux beau-père, avec des sanglots dans la voix, s'adressant au jurés, s'é-

Je demande Messieurs, que Rouchy, soit puni comme il a fait à mon gendre, qui laisse une femme, un enfant de trois ans et deux

Quèbre Rosa, veuve de Gardes, s'avance vers le jury, et en pleurant, raconte la derniè-

re soirée que passa Gardes chez lui. Il était allé chez son beau-père : mais ne le voyant revenir dans la nuit, elle se leva avec sa belle-mère et vers deux heures du matin,

elles partirent à sa rencontre. Elles le trouvèrent mort étendu sur le chemin et la pauvre femme qui pleure abondamment au souvenir de cette nuit terrible, dit que c'est désespérée qu'elle se rendit chez son beaupère pour lui annoncer la mort de Gardes.

Son mari était un brave garçon qui l'aimait beaucoup; elle se méfiait de Rouchy.

Encore une déposition pénible à enténdre. La mère de Gardes, 64 ans, qui parle patois, refait avec une émotion qui se communique à tout l'auditoire, le récit de la découverte

du cadavre de son fils.

La pauvre femme se lamente. mais avec force elle rappelle divers services rendus par son fils à Rouchy. Elle dit combien la mort de ce fils les met dans la gêne ; il faisait marcher la propriété; ses parents, sa femme et son enfant vivaient de son travail. Et au milieu de l'émotion générale, elle s'é-

crie en s'adressant à l'assassin : mon fils ne t'avait fait que du bien : chaque fois que tu lui avais demandé un service il te l'avait rendu : et misérable, pour le récompenser tu lui as fracassé la tête.

Durant toute la déposition Rouchy ne bron-

Le père de Gardes vient raconter les divers différends qui existaient entre lui et les Rou-chy : il précise certains détails : Marconnier, cultivateur déclare que Rouchy était

peu aimable, et que assez querelleur il se dis-putait souvent avec son frère: mais il n'était Bonnet Antoine, cultivateur à Ganic a été

le voisin des Rouchy : il n'a rien à reprocher à l'accusé; mais il a eu avec la famille Rouchy quelques discussions : en résumé il a été satisfait quand les Rouchy quittèrent Ganic

pour aller habiter à Patau. Le docteur *Clary*, a procédé aux constatations médico-légales et à l'autopsie du corps de la victime.

Sur le côté gauche de la tête apparaissait une horrible blessure, par où s'était echappée la cervelle : le crane était littéralement broyé. Courcières, Antoine, armurier à Cahors, a

été chargé par le parquet de vérifier la charge La charge était de 6 grammes 1/2 de pou-

dre et 60 grammes de plomb. Après cette déposition, l'audience est suspendue pendant une 1/2 heure.

TÉMOINS A DÉCHARGE

Les témoins à charge sont entendus. Après la reprise de l'audience c'est au tour des té-

Bataille Albert, 49 ans, cordonnier à Cahors a rencontré près de la Barre, le 8 février un individu qui lui demanda où se trouvait la

Il lui indiqua où elle se trouvait, puis peu après il apprit que cet individu était un

Ca lui a fait une grande impression. Albanie Lugol épouse Gilles, n'a jamais eu à se plaindre de la famille Rouchy : à part

cela, elle ne sait rien. Gilles Antoine, cultivateur, a assisté à un

différend entre Rouchy et la femme de Gardes

au sujet d'une charge de paille. Mais il ajoute qu'il se trouvait chez Rouchy, le jour où on lui apportait la copie du jugement le condamnant à laisser puiser dans son puits de l'eau à Gardes: Rouchy aurait

« Il ne puisera pas de l'eau, où il mourra de mes mains. »

L'accusé nie avoir tenu ce propos. Larnaudie, mécanicien, n'a jamais vu que l'eau des puits de Pateau fut trouble.

Salanié Jean, cultivateur, méme réponse que le précédent.

Laviale, huissier à Castelnau dit qu'au cours du procès devant le juge de paix, l'attitude de Rouchy lui parut normale: il fut cependant prié par le juge de paix de sortir de l'audience à cause de l'attitude bruyante qu'il eut dans le procès relatif aux eaux. Sa mentalité serait faible.

Coustou, greffier de la justice de paix, dé-clare que Rouchy fut violent le jour du procès relatif aux eaux.

Rouchy ne lui parait pas très intelligent. Bergon, sabotier à Pern, a constaté que dans le domaine de la Motte, il y avait de

Lamole Marcelin, charpentier, n'a entendu aucun propos tenu par Gardes sur Rouchy. Il a constaté qu'il y avait de l'eau à la Motte

vers le 21 septembre. Vidal Pierre, cultivateur, ne sait pas que les deux frères Gardes étaient brouilles.

Il ne sait pas qu'il y eut de l'eau à la Motte. A tous les autres témoins, les mêmes questions sont posées: mais la plupart ne savent rien, ou ne veulent rien savoir : ils ne veulent pas se compromettre aucun n'a eu à se

plaindre de l'accusé qu'il connaissaient peu Rouchy ne leur a porté aucun dommage. Et jusqu'à la fin c'est le même système qui n'apporte aucun jour nouveau sur ces débats qui sont très nets cependant puisque Rouchy

a avoué son crime. Pendant ces dépositions Rouchy est accoudé contre la balustrade : il soutient sa tête de la main, et paraît indifférent à tout ce qui se

L'audition des témoins est terminée à 5

heures 50.

L'audience est levée et renvoyée au lendemain 11 heures, pour le réquisitoire et les

Audience du 17 mars

A cette audience, une foule nombreuse se presse dans le prétoire où se trouvent déjà assises quelques dames.

Dans le public, beaucoup d'habitants de Flaugnac qui suivent avec passion les débats. A côté du défenseur sont assis la mère, le père impotent, qui marche en s'appuyant sur des béquilles, et le frère de l'accusé.

Les regards des auditeurs sont fixés sur ces trois personnes dont l'attitude malheureuse

attire la pitié de tous. Rouchy lui, a la même attitude qu'il eut hier pendant les témoignages. Il est affaisse sur son banc; le coude appuyé sur son genoux ou contre la balustrade.

Il ne paraît pas très ému, mais au contraire très résigné.

La Cour fait son entrée à 11 h. 1/2; L'au-

Dès le début de l'audience, Me Lacaze dépose des conclusions tendant à donner acte qu'au cours des débats, le 7° juré aurait mani-festé son opinion en faisant des observations au sujet de la servitude des eaux et cela pendant la déposition d'un témoin à décharge.

Le Procureur s'en remet à la sagesse de la Cour qui donne acte à l'accusé Rouchy des conclusions déposées par son défenseur.

RÉQUISITOIRE

M. Villotte prend la parole:

En voyant défiler la longue liste des témoins, en entendant leur déclaration je me demandais si nous étions en présence d'une juridiction criminelle.

Le doute était possible. On se croyait en effet devant une juridiction ordinaire où un procès civil serait engagé.

On n'entendait parler que d'une question d'eau, de puits, mais de la victime, de Gar-

Il semblait qu'on n'attachait aucune importance au crime même. Le juge de paix de Castelnau a tranché la

question des eaux et du puits. Ici nous avons à considérer le crime, rien

M. Villotte fait alors l'éloge de Gardes, vic-

time du plus abominable assassinat, et entre dans les faits en lisant le contrat de vente dn domaine de Patau, - contrat qui donnait droit à Gardes de puiser de l'eau dans le puits de cette propriété.

M. Villotte trace un portrait peu flatteur de l'accusé, qu'il représente comme un sournois, un violent, et il rappelle la scène du crime, et l'attitude cynique de l'accusé au moment de la confrontation.

Au cours des débats il a eu une attitude identique. Sans doute, dit M. Villotte la défense soutiendra que Rouchy est inconscient, mais qui le prouve?

Rouchy n'est pas très intelligent, c'est peut-ètre le type de la brute, mais il est conscient et il est responsable, parce qu'il sait discerner le bien et le mal.

Rouchy est conscient. M. Villotte parle ensuite de l'arrestation et des avœux de Rouchy ; il retrace la scène dù crime et soutient qu'il y a eu préméditation et

M. le Procureur termine en demandant aux

iurés Quel sera votre verdict?

Messieurs, on plaidera devant vous que cet homme est à demi responsable.

Que pourra-t-on dire en sa faveur? Qu'il s'est constitué prisonnier, qu'il a donné ainsi une preuve de repentir?

Cela ne signifiera rien, car le lendemain de l'assassinat il fut désigné par tous les habitants de la commune comme l'assassin.

Des circonstances atténuantes, il n'y en a pas: le crime a été commis froidement avec préméditation.

Pour que vous n'apportiez pas un verdict inexorable, il faudrait que la peine de mort fut effacée du code. Mais cette peine existe, il faut l'appliquer.

M. Villotte soutient qu'un châtiment exemplaire est utile à cette heure où grossit le nombre des crimes.

C'est au nom de la société, que je représente, au nom de la victime, au nom de ses malheureux parents que vous avez vus hier, Messieurs, que je sollicite de votre justice un verdict sans pitié.

L'audience est suspendue à midi un quart et reprise à 12 h. 30.

PLAIDOIRIE

M. Lacaze prend la parole :

Notre immortel Lachaud se dressait un jour à la barre de la Cour d'assises et, s'adressant au jury et à la foule : « Je plaide pour un assassin Et nul ne doit s'en étonner. »

Le mot de cet illustre maître, je le répète. M° Lacaze dit quel est le role de l'avocat dans une pareille affaire; il affirme que la justice aurait dû s'attacher non pas à la simple information mais elle aurait dû recheréher la part de responsabilité que doit supporter Rouchy.

Me Lacaze salue ensuite la mémoire du disparu qu'il connaissait depuis longtemps et avec une grande éloquence et une émotion communicative il s'incline devant la douleur de cette famille qui a perdu son chef, son

Mais à côté de cette douleur, il y a aussi celle de la famille de Rouchy. Et M° Lacaze présente aux jurés les parents de l'accusé: Son père. infirme, rachitique, qui a 75 ans;

sa mère inintelligente; son frère, un garçon de 18 ans.

Pendant cette partie de la plaidoirie, Rou-

chy pleure abondamment.

Me Lacaze rappelle les divisions qui existaient entre les familles Rouchy et Gardes, divisions survenues à la suite de l'achat du domaine de Patau, acquis par Rouchy.

Remontant aux causes de la division, Mº Lacaze dit que si M. le juge de paix de Cas-telnau, ne s'était pas prononcé — comme c'était son devoir — dans le procès intenté au sujet des eaux, le crime n'aurait pas été com-

L'éloquent défenseur s'attache ensuite à montrer l'état d'esprit de l'accusé à la suite

du procès. Il n'a qu'une chose en tête : la vengeance ;

il tuera Gardes.

Mº Lacaze retrace la scène du crime. Tout, dit-il, dans l'attitude de Rouchy le soir du crime, après le crime, démontre que Rouchy est une brute, un fou.

Qu'allez-vous faire de cet homme ? dit Me Lacaze.

Quel sera votre verdict? L'échafaud? Ah si je pouvais croire que cette affaire n'est pas envisagée par vous comme une affaire passionnelle, je me jetterais à vos pieds et vous crierais grâce pour cet

Souvenez-vous que vous êtes ici la justice du peuple, et vous savez ce que le peuple de France a dit de la peine de mort.

Qui que vous soyez, quelles que soient vos tendances politiques, confessionnelles, rejettez loin de vous le spectre de la guillotine.

Grace, pitié pour ce malheureux jeune homme: je vous le demande au nom de luimême, au nom de ses parents, au nom des habitants de Castelnau où l'échafaud ne doit pas être dressé.

Le verdict qui vous a été demandé est impossible. Car, si vous êtes convaincu de l'ir-

responsabilité de cet enfant, vous acquitterez.

Mais si vous sentez qu'il y a un atome de responsabilité, c'est le châtiment mais atténué

que je vous demande.

M° Lacaze fait un parallèle entre le crime
de Rouchy et celui commis il y a quelques
mois par l'artiste per condemné à mort ! Pour-Sindou ne fut pas condamné à mort ! Pour-

quoi-là y a-t-il eu indulgence ? Et pourquoi ici n'y en aurait-il pas ? Il y aurait deux justices? l'une faible pour les puissants, inexorable pour les faibles?

Elevez-vous, Messieurs, au-dessus de la matérialité des faits et dites fermement ce que vous pensez de cet homme, de sa mentalité. Je m'arrête, j'ai terminé; je vous ai dit comment j'avais compris mon devoir dans cette

Allez, Messieurs, dans votre salle de délibération, j'ai confiance en votre verdict.

Cette plaidoirie, prononcée d'une voix forte et vibrante d'éloquence et d'émotion fait sur l'auditoire une grande impression.

Il est une heure et demie. Les débats sont Trois questions sont posées au Jury,

A 2 heures le jury rentre en séance, le chef du jury donne lecture de la déclaration des

Rouchy est-il coupable d'avoir donné le 7 février la mort au sieur Gardes: Oui.

Y a-t-il eu préméditation : Oui. Y a-t-il eu guet-apens : Non. Il existe des circonstances atténuantes en

faveur de l'accusé. La Cour après avoir entendu le procureur et le défenseur dans leurs réquisitions et plaidoirie, se retire pour délibérer.

LA CONDAMNATION

L'audience est suspendue et reprise au bout de 5 minutes pour faire connaître la condam-

Rouchy est condamné à 20 ans de travaux forcés. La session est close.

Rouchy est complètement affaissé : em-

mené par les gendarmes, il passe sans tourner la tête du côté de son père et de sa mère qui debout près du banc des accusés se lamentent et voudraient lui parler. Il sort de la salle d'audience et se laisse en-

chaîner sans que rien puisse le tirer de cette torpeur où il est plongé depuis hier soir.

Et il est reconduit à la prison où peniblement ses vieux parents brisés par tant d'émotion et de douleur vont le voir pour la dernière fois.

BULLETIN FINANCIER

Aujourd'hui liquidation de quinzaine; cette opération s'est effectuée facilement, les reports ayant été très bon marché par suite de l'abondance de l'argent.

Le marché est satisfaisant malgré un peu de tassement sur certaines valeurs qui s'est produit en clôture.

Le 3 0/0 sur lequel on a détaché un coupon trimestriel de 75 c. en entrant en bourse clôture à 99,40 au lieu de 100,17.

Le Comptoir National d'Escompte finit à 590, le Crédit Lyonnais à 1123 et la Société Générale à 628.

Nos chemins sont fermes, le Lyon à 1465; le Nord, à 1847 et l'Orléans à 1565.

Le Suez s'inscrit à 3825.

Les fonds étrangers sont plutôt fermes: L'Extérieure clôture à 91,90; l'Italien à 102,75; le Portugais à 32,42.

Le Russe 3 0/0 1891 cote 90. Le Turc D en nouvelle hausse est à 30,65 ainsi que la Banque Ottomane à 608.

Un homme d'Etat doublé d'un écrivain de talent - ce qui arrive quelques fois - écrivait dernièrement : « l'Avenir appartient aux publications à bon marché. »

Il y avait dans ces mots plus qu'une idée. C'était un conseil, presque une prophétie et beaucoup le comprirent ainsi.

C'est alors qu'on vit surgir un peu de tous les côtés quantité de publications qui toutes s'ef-forçaient de réaliser le critérium du bon marché. L'une d'elles est à signaler tout particulièrement, c'est la PETITE COLLECTION E. BERNARD, qui a produit une véritable révolution dans la librai-rie, aussi son succès est-il grand et mérité. C'est d'ailleurs une œuvre de valeur littéraire,

grace à l'heureux choix que l'éditeur a su faire des auteurs et par le soin qu'il a apporté à son exécution.

En effet pour 60 centimes, M. Bernard offre au lecteur un livre élégant et artistique. La couverture en couleur, très originale, les illustra-tions hors texte dessinées par nos artistes les plus connus — tirées en phototypie — forment un ensemble des mieux réussi.

Imprime avec soin, sur beau papier, ce livre est un plaisir pour les yeux, qui l'admirent, les doigts qui le feuillettent et l'esprit qui se délecte

à la lecture des meilleures pages de nos écrivains. Dans cette collection, le lecteur trouvera la plus grande variété. Le roman historique qui fait revivre les amours et les débauches de nos Rois et leurs Cours ; le roman moderne aux amours compliquées, plus raffinées et par cela même plus attirantes et plus perverses.

12 volumes de cette charmante collection sont déja parus et envoyés franco contre un mandat de 7 fr. 20 adressé à M. BERNARD, imprimeur-éditeur, 29, quai des Grands-Augustins, Paris.

Tribunal de commerce de Cahors

Les Créanciers de la faillite du sieur Jules BUGES, marchand de chaussures, domicilié à Cahors, sont invités à se réunir le 24 mars courant, à 3 heures du soir, à Cahors, salle d'audience du tribunal, pour entendre le rapport du syndic sur sa gestion, prendre connaissance des décisions intervenues en première instance dans le procès entre la Masse et la dame Rose PONS, épouse BAILLY et le sieur BUGES, et voter telles résolutions qu'ils aviseront, et encore délibérer sur le point de savoir s'il convient de demander au Tribunal l'autorisation de traiter à forsait de la créance Guiral et des autres droits et actions.

Sobnotic of no-tops Le Greffier, The strong strong A. POULVEREL

Monsieur FARGE

FABRICANT DE MALLES

Avenue de la Gare

Prendrait des ouvrières garnisseuses ou des apprenties.

Ancien cabinet dentaire HUGGINS&BAKER

75, BOULEVARD GAMBETTA NOUVELLEMENT RÉORGANISÉ

Consultations tous les jours de 9 h. à 5 h.

Monsieur BOURGET MÉCANICIEN-DENTISTE

Prévient le public qu'il continue, comme par le passé, à gérer son Cabinet lui-même 9, rue du Lycée.

Avis au public

CHIRURGIEN-DENTISTE

Diplômé de la Faculté de Médecine et de l'Ecole Dentaire de Paris Dentiste du Lycée Gambetta 69, Bd Gambetta et Rue Fondue

A l'honneur d'informer sa nombreuse clientèle que depuis le ler Mars 1903, il a ouvert, 69, Boulevard Gambetta, en son nom et sans aucun associé ni commanditaire, un cabinet de consultation. Toutes les opérations qui y seront pratiquées pourront être faites sans

aucune douleur par l'insensibilisateur. Grâce à une stérilisation rigoureuse des instruments, une garantie sérieuse pourra être donnée pour les plombages et aurifications qu'on voudra bien lui confier.

Le propriétaire-gérant : A. COUESLANT.